

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-198

**Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement
au 82 rue Alfred Dubois à Marcoussis**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU Les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La délibération du Conseil Municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

VU L'arrêté municipal n°2025-316 en date du 06 octobre 2025, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DSM en date 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les opérations de déménagement à proximité du 82 rue Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement d'un camion de déménagement (15m linéaires), est autorisé devant le 82 rue Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS, le mercredi 24 juin 2026 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, 11 juin 2026

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

